



EDF Hydro Alpes

Mission Gestion d'Actifs
PH2 – Etage 5
134 rue de l'Etang
38950 SAINT MARTIN LE VINOUX

Monsieur Christian FONTANILLES
Commissaire Enquêteur
Mairie de Bozel
136 Rue Emile Machet
73350 BOZEL

Interlocuteur Sandrine Pierlot (sandrine.pierlot@edf.fr; Tél : 06 68 53 82 65)

Nos Réf. HYDRO-UPA-2026-001115-01

Objet **Observations d'EDF : Enquête publique relative au Projet Gravelles ENR de construction d'un aménagement Hydroélectrique sur les torrents des Gravelles et de Montgellaz _Communes de Bozel et de Courchevel**

Saint Martin le Vinoux, le 18 août 2026

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après nos observations concernant l'Enquête publique du 22 juillet au lundi 24 août 2026 inclus relative à la création d'une centrale hydroélectrique sur les torrents de Gravelles et Montgellaz sises Communes de Courchevel et Bozel.

Point 1 : Risque sûreté généré lors des manœuvres d'exploitation sur l'usine projetée par la société Gravelle ENR

EDF Hydro exploite la chute Hydroélectrique concédée de Bozel conformément au cahier des charges de la concession approuvé par arrêté préfectoral en date du 08/07/2003 et applique notamment les dispositions de sûreté des tiers prévus dans son règlement d'eau.

L'exploitation de l'ouvrage projeté par la société Gravelles ENR et présenté en enquête publique va générer des variations de débit dans le torrent des Gravelles, puis par propagation dans le torrent de la Rosière. Cela va générer des risques pour les tiers (augmentation rapide du débit dans les cours d'eau due aux manœuvres d'exploitation - chasses ou arrêts d'urgence) dans le torrent de la Rosière, cours d'eau déjà court circuité par l'ouvrage concédé à EDF Hydro sur la chute de Bozel. A ce titre, EDF Hydro a installé un panneautage aux abords du torrent de la Rosière et des Gravelles pour prévenir les tiers des risques encourus lors des variations de débit/niveau en rivière dues à des manœuvres d'exploitation liée à la chute hydroélectrique de Bozel.

A la lecture de la pièce 4, il est noté l'absence d'évaluation des effets sur la sûreté à la suite de la mise en exploitation du projet de Gravelles ENR, dans le tronçon commun influencé par les 2 aménagements. L'effet cumulé du projet avec l'exploitation existante du torrent de la Rosière par EDF n'est ainsi pas évalué.

Aussi, une analyse sûreté est nécessaire.

Par ailleurs, dans un souci de coordination et de maîtrise des risques, EDF Hydro ne souhaite pas que l'autorisation d'exploitation soit délivrée à Gravelles ENR tant qu'une convention d'exploitation ne soit rédigée et conjointement signée par EDF Hydro et Gravelles ENR, permettant de clarifier les conditions d'exploitation et de sûreté de l'ouvrage projeté. Cette convention serait soumise à la DREAL et la DDT.

De plus, vu le différentiel altimétrique entre les 2 prises d'eau, le débit du Montgellaz aura tendance à se reporter dans le torrent des Gravelles. EDF Hydro entrevoit le risque de report du débit du Montgellaz dans les Gravelles en cas d'arrêt de l'usine (augmentation du risque par rapport au débit naturel).

Le fonctionnement « en esclave » de la prise d'eau du Montgellaz n'est pas assez explicité pour vérifier s'il intègre effectivement les parades au risque précédent.

Point 2 : choix du projet

EDF Hydro souhaite un éclairage sur la genèse et la justification du projet :

- Y-a-t-il eu un processus de sélection préalable entre différents projets de développement sur ce même secteur ?
- En quoi le projet qui est soumis à enquête publique est le meilleur ou le plus optimal sur le plan énergétique, environnemental et pour les finances publiques ?

Point 3 : mesures de protections vis-à-vis des dégradations des actifs EDF Hydro en phase travaux

Les actifs Gravelles ENR et EDF Hydro Bozel sont très proches. Lors de la phase travaux, EDF Hydro demande à Gravelles ENR des garanties concernant la protection de ses ouvrages / terrains contre les dégradations éventuelles (endommagement conduite forcée enfouie, dissémination des espèces exotiques envahissantes...). Le stockage de matériel/gravats sur parcelles EDF Hydro devra faire l'objet d'une convention s'il s'avérait nécessaire.

La construction de l'ascenseur valléen entre Bozel et Courchevel à l'arrière de l'usine de Bozel vient d'être validée. Le projet de Gravelles ENR ne prend pas en compte ce nouveau paramètre, notamment concernant le risque de débordement du cours d'eau lié à la création du passage busé sur le torrent de la Rosière derrière l'usine EDF Hydro de Bozel (décaissement du terrain par le projet d'ascenseur valléen augmentant le risque d'inondation du site). EDF Hydro souhaite qu'un plan de terrassement précis, ainsi qu'un plan d'écoulement des eaux à la crue centennale, prenant en compte ce nouveau paramètre, lui soient transmis et que les terrassements qui seront réalisés permettent le passage d'une crue centennale sans inondation de son usine.

Aussi, il y a lieu de préciser dans la mesure de réduction des effets n° 8 du paragraphe 10 de la pièce 4 qu'il faut compléter les éléments de dimensionnement du passage busé pour protection contre crue avec un profil en travers complet pour vérifier qu'en cas de débordement le chantier d'excavation du téléporté et la centrale ne peuvent pas être inondés.

Une étude de danger simplifiée a été réalisée par le porteur de projet afin de s'assurer de la conformité du projet avec la réglementation sur les conduites forcées.

La pièce jointe 29 présente en page 13-14 des coupes type sur les tronçons amont. Il serait souhaitable d'avoir une coupe type sur la partie où les deux conduites forcées sont à proximité.

Par ailleurs, EDF Hydro souhaite connaître le détail des dispositions qui ont été prévues par le porteur de projet concernant le croisement des deux conduites. Une clarification sur les dispositions constructives finalement retenues par Gravelles ENR est attendue afin qu'elles puissent être reprises dans le projet d'arrêté préfectoral pour les travaux.

Préalablement au démarrage de travaux, EDF Hydro demande la fourniture d'un mode opératoire précis, garantissant la pérennité de la conduite forcée au droit de la zone de croisement, et d'un planning de travaux concernant la phase de croisement des 2 conduites le plus réduit possible afin de limiter le temps d'indisponibilité de la centrale EDF hydro nécessairement à l'arrêt pendant les travaux du projet.

Point 4 : Dossier d'Exécution (DEXE) à déposer à la DREAL

Comme déjà évoqué aux interlocuteurs de Gravelles ENR, conformément à l'article 521-40 du décret travaux 2020-1027 du 11 août 2020, les travaux de construction de cet aménagement hydroélectrique de Gravelles ENR sont soumis au dépôt d'un Dossier d'Exécution par EDF Hydro pour instruction/validation par la DREAL, car ils impactent le domaine concédé hydroélectrique de l'aménagement de BOZEL exploité par EDF Hydro (modification Géométrie/Fonctionnalité/Sûreté par le croisement des 2 conduites...).

L'établissement de ce dossier nécessite des éléments techniques précis (plans d'exécution, note de calcul, analyse d'impacts/risques...) non encore transmis à EDF Hydro à ce jour.

Nous vous remercions par avance pour la prise en compte de nos observations ci-dessus et restons à votre entière disposition pour toute précision.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, nos salutations distinguées

Jean-Marie LOAEC
Directeur Gestion d'Actifs
EDF Hydro-Alpes

